

ARRETE N° 23-016

LISTE ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE
du Concours d'Auxiliaire de Puériculture territorial
de classe normale
Session 2023

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.325-1 à L.325-22, L.325-31, L.411-2 et 452-11.

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux;

Vu le décret n°2022-1133 du 05 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux;

Vu le règlement général du 11 mars 2021 des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Vu la délibération n°32-2021 du 27 mai 2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens ;

Vu l'arrêté n°22-001 du 3 janvier 2022 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres du jury des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher au titre de l'année 2022;

Vu l'arrêté n°22-051 du 1^{er} septembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher décidant l'ouverture du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire (CAP) de catégorie B en date du 16 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n°23-008 du 26 janvier 2023 portant nomination des membres du jury,

Vu le procès-verbal des délibérations du jury de l'épreuve orale du concours d'Auxiliaire de Puériculture territorial de classe normale du 07 mars 2023 fixant la liste des candidats admis ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude au concours d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de classe normale est arrêtée ainsi qu'il suit :

BAUDRY	Camille
COULLOUCETTE	Elodie
COUPE BILLIOT	Audrey
COUTURIER	Cindy
DA SILVA	Laura
DEBORD	Annabelle
DEBOSSCHERE	Gwendoline
DEBOSSCHERE	Bénédicte
DEBRONDE	Séverine
FRARD	Marion
GAUTHÉ	Gaëtane
GUITTARD	Aurélie
JEANNEAU	Léa
LEBLAN	Mélissa
LEDUC	Morgane
LEROY	Estelle
LEVY	Angélique
LOUIS	Romain
PANCHEVRE	Emmanuelle
RICHER	Laura
ROULLET	Natacha
SADJI	Claire
THABARIN	Cloe
VOIRY	Laureen

Soit 24 candidats inscrits.

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude au concours d'Auxiliaire de Puériculture territoriale de classe normale prendra effet à partir de la date de visa de la préfecture du Loir-et-Cher. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans, et peut être renouvelée une troisième et quatrième année.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à La Chaussée-Saint-Victor, le 24 mars 2023

LE PRESIDENT,

Eric MARTELLIERE

